

Vide Greniers

9h - 17h
Dimanche
7
Octobre

LISTE D'ATTENTE



Bulletin d'Inscription
à retourner en mairie accompagné
de la photocopie de la pièce d'identité

Renseignements
Service Evénementiel
04 94 72 87 08





VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

A conserver par le participant.

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 octobre 2018 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.
GAREOULT, le**

Signature de l'exposant :



Demande de participation

A retourner en Mairie, complétée et signée

VIDE-GRENIERS

Dimanche 7 octobre 2018

centre village

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

CP : Ville :

Tel : Portable :

Adresse Mail :

Les emplacements seront de 4 mètres linéaires (maximum) pour un tarif unique de 3 € par participant.

Toute demande de participation (**à retirer en Mairie**) devra être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité. Le règlement de 3 € sera effectué le jour du vide-greniers.

La participation au vide-greniers implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à..... le.....

Signature :

LISTE D'ATTENTE



VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

A retourner en Mairie

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 octobre 2018 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

Suite à l'inscription, l'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.
GAREOULT, le**

Signature de l'exposant :